

Arrêté n° 2005-11-1444 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Orbieu pour la commune de Lézignan

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 9,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-3223 du 1^{er} décembre 2004 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Orbieu,

CONSIDERANT qu'il est apparu que l'aléa figurant au plan opposable doit être complété sur la commune de Lézignan dans le secteur de Gaujac par l'adjonction d'une zone mise en évidence tout à la fois par l'analyse morphologique, par l'étude hydrologique et hydraulique menée dans le cadre du projet d'aménagement de la Jourre et par l'étude hydraulique spécifique,

CONSIDERANT qu'en conséquence il est nécessaire de procéder à la modification du plan de prévention des risques approuvé le 1^{er} décembre 2004,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La modification du plan de prévention des risques du bassin de l'Orbieu est prescrite sur le territoire de la commune de Lézignan. Le risque pris en compte est le risque d'inondation.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de l'ampleur limitée du secteur concerné par la modification et des réunions d'échange déjà tenues avec la collectivité, les modalités de la concertation relative à la modification du plan se limiteront à une réunion d'échange regroupant les élus représentant la commune de Lézignan et les représentants des services ou organismes amenés à donner leur avis dans le cadre de la consultation réglementaire. Cette réunion aura lieu avant le commencement de la consultation réglementaire prévue par les textes susvisés.

.../...

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Equipement de l'Aude est chargée d'instruire la modification du plan.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Lézignan, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

CARCASSONNE, le 7 juin 2005

Le préfet,

Signé

Jean-Claude BASTION